MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 502 / MID/MEFPPPI
portant expulsion des locataires titulaires de baux d'habitation et de commerce portant sur l'immeuble « ARC-EN-CIEL » sis au rond-point la Coupole, à Brazzaville

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ET

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le rapport de l'expertise de pathologie de la structure de l'immeuble R+8 « ARC-EN-CIEL » sis au rond-point la Coupole à Brazzaville, du bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics ;

ARRETENT :

Article premier : Sont expulsés tous les titulaires de baux d'habitation et de commerce de l'immeuble « ARC-EN-CIEL » sis au rond-point la Coupole, à Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 janvier 2014

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-